COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE Compte-rendu

Conseil Communautaire du mardi 19 février 2019 Salle des Fêtes de Musièges

Présents: Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.

Messieurs André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.

Suppléants présents : Gilles CHATELAIN (en remplacement de Patrick BLONDET), Didier CLERC (en remplacement de Marthe CUTELLE).

Pouvoirs: Mesdames Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL.

Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON.

Absents: Grégoire LAFAVERGES, Jean VIOLLET.

Monsieur Alain CHAMOSSET est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu du 15 Janvier 2019.

Le Président présente des décisions prises par le Bureau communautaire relevant de décision modificative au budget de la Communauté de Communes Usses et Rhône :

- DM n°9 au budget principal 2018 concernant une ouverture de crédits à hauteur de 141,40 € au bénéfice du compte 6611 (Chapitre 66).

Les points inscrits à l'ordre du jour sont présentés au Conseil Communautaire.

Ajout d'un rapport supplémentaire :

Le Président propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit de :

 Avenant aux conventions relatives à l'aménagement et à la gestion de la voie verte entre le Port Gallatin et la RD 992 Nord, commune de Seyssel, d'une part, et à la surveillance, l'exploitation et l'entretien du tronçon Port Gallatin au Fier, commune de Seyssel, d'autre part.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Finances - Budget

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°1 : Affectation des résultats 2018

Le Président informe que cette délibération ne pourra pas être votée dans la mesure où la trésorerie n'a pas encore fourni les affectations et que celles du budget assainissement, notamment, sont toujours en cours de validation.

Il est demandé si les montants mentionnés vont évoluer. Il est répondu que les budgets présentés sont quasiment définitifs et qu'il ne devrait avoir d'évolution majeure. Le Vice-président délégué aux finances souligne que les affectations de 13 budgets sur 14 ont été validées oralement par la trésorière et que seule demeurait celle de l'assainissement qui devait faire l'objet de vérifications.

Le Vice-président délégué aux finances présente les affectations de résultats.

Le compte de résultats doit être conforme aux comptes administratifs. Il est demandé si les comptes administratifs peuvent être votés lors du prochain Conseil communautaire. Il est indiqué que ce n'est pas une obligation mais que si les comptes administratifs sont validés, il conviendra de les voter.

Le vote de cette délibération est reporté au prochain Conseil communautaire.

Rapport n°2: Vote des taux d'imposition 2019

Vu l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts,

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 3 décembre 1999 (n°168408 Phelouzat),

Vu les délibérations N° 109 à 113 /2017 du 28/03/2018 sollicitant l'harmonisation des taux (Harmonisation des Taux Moyens Pondérés Intercommunaux, Taxe d'Habitation, Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises) par lissage sur 9 ans,

Vu la délibération N°162/2017 en date du 11/04/2017 fixant les taux applicables dès 2017.

Le Vice-président aux finances indique que les taux de la CC Usses et Rhône en matière d'application de la fiscalité n'ont pas été augmenté depuis sa création soit en 2017.

Considérant qu'il a été décidé de voter les budgets 2019 rapidement et cela avant la fourniture de l'imprimé (réf. 1259). Considérant que le Conseil communautaire ne souhaite ne pas augmenter la pression fiscale existante.

Le Président propose de maintenir les taux applicables jusqu'à lors, et d'inscrire une recette de fonctionnement équivalente à celle enregistrée en 2018 au titre de la fiscalité (imprimé 1259).

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT les taux d'imposition 2019 (taux fixés sans hausse de la part de la collectivité) des 3 taxes, de la Cotisation Foncière des entreprises et de la TPZ applicable sur les ZAC et ZAE concernées

Taux d'imposition	2019
Taxe d'habitation	3,15%
Taxe foncière sur le Bâti	1,83%
Taxe foncière sur le non Bâti	9,23%
Cotisation Foncière Entreprises	7,64%
Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ)	27,93%

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°3: Vote des budgets 2019

Le Vice-président délégué aux finances indique que cette délibération ne pourra être votée, pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment. Il donne lecture de la note de présentation brève et synthétique 2019 préparé par la commission finance en date du 07 février 2019 et réactualisée.

Concernant le poids de l'association Karapat, il est demandé le montant des recettes. Il est répondu que le montant de la participation de la CAF de Haute-Savoie est de 97 000 €.

Il est indiqué corriger le tableau relatif à la dette du BA de la ZAE de Mabœz car les chiffres sont erronés. Il est indiqué qu'une erreur figure bien et que celle-ci sera corrigée.

Concernant les subventions aux associations, le budget est établi sur la reprise de 2018 mais y a-t-il eu des demandes de subventions de la part des associations. Il est proposé de voter un montant et d'attribuer en fonction des demandes des associations, sans être aussi prévus dans la présentation car on pourrait être amené à penser que les dossiers ont déjà été déposés.

Urbanisme - Aménagement du Territoire

Rapporteur: Bernard REVILLON

Rapport n°4 : Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) à Minzier et délégation de l'exercice de ce DPU à la commune

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants et L.300-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants, L211-1 et suivants et L300-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 2122-22 15°,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de Minzier approuvé le 14 décembre 2001, révisé le 22 mars 2013 et mis à jour le 15 novembre 2017,

Vu la délibération n°268-17 de la Communauté de Communes Usses et Rhône en date du 11 juillet 2017 confirmant la compétence Droit de Préemption Urbain (DPU) et sa délégation aux communes,

Vu la délibération n°07_2019 du Conseil municipal de Minzier en date du 8 février 2019 demandant à la Communauté de Communes Usses et Rhône d'instituer le droit de préemption urbain sur les parcelles classées en zone urbaines (U) ou en zones à urbaniser (AU) du PLU de Minzier et sollicitant la délégation de l'exercice de ce droit,

Vu les statuts et compétences de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Considérant que le DPU est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Considérant que le DPU peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futur délimitées par un plan local d'urbanisme approuvé.

Considérant que le PLU intercommunal du Val des Usses, dont fait partie Minzier, est en cours d'élaboration et n'est donc pas approuvé, la Communauté de Communes Usses et Rhône n'a pas d'intérêt à exercer ce DPU dans l'immédiat. Considérant que dès lors, comme la loi le permet, il est proposé de déléguer à la commune de Minzier par délibération l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de Minzier.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

INSTITUANT le droit de préemption urbain sur les parcelles comprises dans l'ensemble des zones U et AU du PLU de Minzier, tel que localisées dans le plan ci-joint.

DÉLÈGUANT à la commune de Minzier l'exercice du droit de préemption urbain tel qu'institué par la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°5 : Etude patrimoniale du centre ancien de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie

Monsieur le Président rappelle que PLU intercommunal du Pays de Seyssel couvre onze communes : huit en Haute-Savoie et trois dans le département de l'Ain. Seyssel Haute-Savoie, sur la rive gauche du Rhône, et Seyssel Ain, rive droite, comptent parmi ces onze communes et constituent le pôle centre du territoire.

La commune de Seyssel Haute-Savoie dispose d'un immeuble classé au titre des Monuments historiques : Inscription gallo-romaine placée à la base de la croix située sur la voie publique (classement par arrêté du 8 janvier 1936 – secteur de l'église). Cet immeuble fait l'objet d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon qui s'étend sur la quasitotalité du centre-bourg de Seyssel Haute-Savoie et également sur celui de Seyssel Ain. L'élaboration du PLU intercommunal constitue l'opportunité de réfléchir à l'adoption d'un périmètre délimité des abords.

La Communauté de Communes Usses et Rhône, en lien avec les deux communes de Seyssel, souhaite mieux connaître le patrimoine architectural, urbain et paysager de Seyssel afin de disposer d'outils pour sa mise en valeur et d'un cadre pour sa conservation, sa restauration et sa réhabilitation.

Par décision n°01-2019, le groupement d'entreprise Estudio / Jacques Bernus a été retenu pour effectuer cette étude qui a pour objectif d'aider les élus et les services de l'État (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, direction départementale des territoires) dans le choix de l'outil approprié pour la gestion de ce patrimoine.

Dans le cadre de la réalisation d'une étude en espaces protégés, les EPCI peuvent bénéficier d'une subvention de soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de solliciter de la part de la DRAC une subvention à hauteur de 50 % soit d'un montant de 9 775€ HT pour ce projet et prévoit le plan de financement cidessous :

Plan de financement détaillé prévisionnel du projet

	%	HT	Soumis à TVA	TTC	
Montant de l'Opération		19 550,00	16 250,00	22 800,00	
Subvention du Ministère de la Culture	50	9 775,00	8 125,00	11 400,00	
Participation du Département					
Participation de la Région					
Autres ressources publiques					
Autres ressouces privées					
Part restant à la charge du mâitre d'ouvrage	50	9 775,00	8 125,00	11 400,00	

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

SOLLICITANT de la part de l'État une subvention à hauteur de 50 % soit un montant de 9 775€ HT dans le cadre de la réalisation de l'étude patrimoniale du centre ancien de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie,

AUTORISANT Monsieur le Vice-président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Développement Économique

Rapporteur: Christian VERMELLE

Rapport n°6 : Convention avec Initiative Genevois et Maison de l'Economie Développement

Vu la convention établie le 14 novembre 2017 avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de Communes Usses et Rhône dans le cadre de la loi NOTRe, courant jusqu'au 31 décembre 2021, permettant à la Communauté de Communes Usses et Rhône de verser des subventions à Initiative Genevois dans le cadre du soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises.

Vu la convention tripartite établie avec Initiative Genevois et la Maison Economie Développement (MED) en 2018.

Considérant le soutien apporté aux entreprises grâce à ce partenariat.

Considérant le rôle de la Communauté de Communes dans le développement économique du territoire.

Le Président rappelle les missions confiées à Initiative Genevois (IG) et à la Maison Economie Développement (MED) :

Objet de la mission: La Communauté de Communes confie à l'Association IG, qui accepte, une mission de prestation de services pour accompagner la création des entreprises du territoire et assurer le suivi des jeunes entreprises financées

La Communauté de Communes confie à la Société MED, qui accepte, une mission de prestation de services pour accompagner les entreprises à trouver des solutions d'implantation et à mieux gérer leurs ressources humaines, et assister la Communauté de Communes dans sa politique de développement économique et de positionnement des solutions d'hébergement des entreprises (foncier et immobilier).

Contenu de la mission : Au cours de la mission qui lui est confiée, la Société MED et l'Association IG s'acquitteront notamment des tâches suivantes :

1. Appui à la création et à la reprise d'entreprise

Cet axe de travail constitue le socle du développement économique de la Communauté de Communes Usses et Rhône. Il s'agit de mettre en œuvre un plan d'actions visant à favoriser la création, à faciliter les démarches des porteurs de projets, à identifier et soutenir de manière plus approfondie les projets les plus structurants et innovants.

En effet, dans un contexte où le vieillissement des chefs d'entreprise et des salariés est préoccupant, il est indispensable de stimuler et d'accompagner la création/reprise d'entreprises. Cette action permettra de nourrir une

dynamique de création et reprise, d'assurer le renouvellement du tissu économique et la pérennité des entreprises créées ou reprises.

Cette mission sera assurée par Initiative Genevois :

- a. accueillir, informer et orienter les porteurs de projets,
- b. valider les plans d'affaires,
- c. financer les projets,
- d. suivre les jeunes entreprises.

2. Appui à l'implantation des entreprises

- a. animer une base de données des offres foncières et immobilières exhaustive
- b. accompagner dans leur projet d'implantation, de transfert ou d'extension les entreprises et les créateurs.

3. Appui à la structuration des ressources humaines dans l'entreprise

- a. accompagner et former les dirigeants à la gestion des ressources humaines
- b. favoriser l'émergence de nouveaux modes de travail.

4. Apporter un premier niveau d'information sur les problématiques des entreprises

- a. Recueillir les problématiques des entreprises et accompagner le dirigeant à formuler son besoin
- b. Apporter un premier niveau de conseil
- c. Orienter le dirigeant vers la structure ou le dispositif à même de répondre à son besoin.

5. Appui à la mise en place d'un programme d'actions économiques adapté

- a. appui méthodologique sur les méthodes permettant de mobiliser les acteurs économiques et les partenaires
- b. participation à l'organisation d'ateliers de travail avec les acteurs économiques et les partenaires
- c. appui à la rédaction d'un plan d'actions

Référents, information et conseils auprès de la Communauté de Communes : La Communauté de Communes Usses et Rhône désignera un référent politique et un référent technique à la Maison de l'Economie Développement et à Initiative Genevois. Ces personnes seront les interlocuteurs privilégiés de la Maison de l'Economie Développement et d'Initiative Genevois au sein de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

La Maison de l'Economie Développement et Initiative Genevois s'engagent à :

- être en relation permanente, directe, disponible et réactive auprès des référents, à leur demande
- assister, à leur demande, les élus de la Communauté de Communes dans les démarches entreprises et toutes les questions d'ordre économique qui concernent son territoire
- rechercher, à leur demande, des solutions et à être force de proposition pour toutes les questions liées à l'économie

Rémunération due à la Société et à l'Association : Concernant l'action d'appui à la création reprise d'entreprise, pour 2018, Initiative Genevois propose une contribution financière de la Communauté de Communes Usses et Rhône dont le montant est en fonction du nombre d'entreprises financées en année n-1 (2018), à concurrence de 1.200 € par entreprise financée.

6 entreprises ayant été financées en 2018 sur le territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône par Initiative Genevois, le montant de la participation financière de la Communauté de Communes s'établit à 7 000 € net de taxes.

Concernant les actions d'appui à l'implantation d'entreprise et à la structuration des ressources humaines dans l'entreprise, la MED propose une mission d'un montant total de 5.700 € H.T.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT Monsieur le Président à signer la convention.

DISANT que les crédits relatifs aux missions confiées seront inscrits au budget général 2019, au compte 6228.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Assainissement

Rapporteur: Emmanuel GEORGES

Rapport n°7 : Approbation du périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) et de la convention de projet urbain partenarial relatif à un secteur de la Trille à Corbonod

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et L332-11-4,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 mars 2010

- Modification n°1 du PLU approuvée le 14 juin 2016
- PLU mis à jour le 30 mars 2017

Vu la délibération du conseil municipal de Corbonod en date du 07/02/2019 portant sur le délai de l'exonération de la taxe d'aménagement sur le périmètre du PUP;

Vu la concertation auprès des partenaires et fixant les modalités de partage des coûts des équipements publics.

Il est transcrit aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme. Ce nouveau dispositif est un outil financier plus souple que le PAE qui permet, en dehors d'une ZAC l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le PUP repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal ou communautaire.

Monsieur le Vice-Président présente au conseil que le PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements d'assainissement des eaux usées dont la réalisation sera assurée par la Communauté de Communes Usses et Rhône et qui est rendue nécessaire par les opérations d'urbanisation au hameau de la Trille, Commune de Corbonod, prévues sur le périmètre des parcelles cadastrées section AZ, n° 20, 314, 356, 360, 364 et 365, représentées par :

Mme. RASSAT Bernadette – domiciliée à 239, rue des peupliers – La Trille – 01 420 CORBONOD; M. LAMCHAMP Lucien – domicilié à 12, grande rue – 74 910 SEYSSEL; Mme et M. BERNARD Aimé – domiciliés à 205, rue des vignes - Sylans – 01 420 CORBONOD; M. LAMBERSENS – domicilié à 400, route des Bruyères – 74 270 CLERMONT;

La Communauté de Communes Usses et Rhône s'engage à réaliser l'ensemble des équipements dont les coûts prévisionnels sont fixés ci-après :

Montant des travaux PUP	151 082,69 €
Montant des contrôles qualité PUP	3 364,00 €
Montant MOE PUP	9 663,90 €
TOTAL PUP HT	164 110,59 €

Chaque propriétaire privé s'engage à verser à la Communauté de Communes Usses et Rhône la fraction du coût des équipements publics comme suit :

Nom des contractants	Part travaux PUP	Part travaux CCUR/LANCHAMP	Part travaux CCUR
Mme. RASSAT	3/18ème	0%	0%
M. LANCHAMP	6/18ème	50%	0%
Mme. Et M. BERNARD	6/18ème	0%	0%
M. LAMBERSENS	3/18ème	0%	0%
Communauté de Communes Usses et Rhône	0/18ème	50%	100%

En conséquence, le montant prévisionnel de la participation totale à la charge des propriétaires privés est le suivant (montant en euros hors taxe) :

Nom des contractants	Part travaux PUP	Part travaux CCUR/LANCHAMP	Part travaux CCUR
Mme. RASSAT	27 351.77 €	0.00 €	0.00€
M. LANCHAMP	54 703.53 €	27 898.02 €	0.00€
Mme. Et M. BERNARD	54 703.53 €	0.00€	0.00€
M. LAMBERSENS	27 351.77 €	0.00€	0.00€
Communauté de Communes Usses et Rhône	0.00 €	27 898.02 €	39 313.08 €

Aussi, la durée d'exonération de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

La durée de la convention est fixée à 5 ans.

Le projet du réseau d'eaux usées sera en coordination de travaux avec la commune de Corbonod pour des travaux adduction d'eau potable et d'eau pluviale. Afin de retenir la même entreprise, il convient de faire une convention pour la passation des marchés entre la CCUR et la commune concernée.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) constitué des parcelles cadastrées section AZ, n° 20, 314, 356, 360, 364 et 365 et tel qu'annexé à la présente délibération, commune de Corbonod,

AUTORISANT le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec les représentants.

AUTORISANT le Président à signer une convention pour la passation des marchés entre la CCUR et la Commune de Corbonod.

APPROUVANT le projet tel que présenté qui sera inscrit au budget 2019.

AUTORISANT de souscrire un emprunt auprès d'établissement bancaire.

DECIDANT de lancer sans délai la consultation.

AUTORISANT le Président à prendre toute décision concernant la préparation, passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée relatifs à cette opération, notamment à signer toutes pièces relatives à ces dossiers, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Environnement

Rapporteur: Paul RANNARD

Rapport n°8 : Reconstruction de la déchetterie de Frangy

Contexte:

La Communauté de Communes Usses et Rhône gère 3 déchetteries sur son territoire : Seyssel / Saint Germain sur Rhône et Frangy

Depuis 2015 (ex CC Val des Usses), la déchetterie de Frangy fait l'objet <u>d'un arrêté de la DREAL (en accord avec l'arrêté ministériel du 27 mars 2012)</u> portant mise en demeure de mise en conformité sur plusieurs points :

- → SECURITE : Sécurisation des bennes et des quais pour la prévention des chutes et des collisions (risques pour la sécurité des personnes).
- → INCENDIE : Aucun moyen présent sur le site, de lutte contre les incendies. Aucune canalisation d'eau potable présente et la « poche à incendie » a été vandalisée, la rendant ainsi inopérante.
- → POLLUTION : Collecte des eaux résiduaires/ruissèlement avant rejet au milieu naturel.
- → ACCES : Voirie trop étroite pour la circulation. Glissement de terrain en direction des Usses. Risque de chutes des usagers et des véhicules (passage de camions) dans le talus.

Remarques Générales sur le site / Fonctionnement :

- 1. Le site est obsolète, le génie civil d'origine (1991) est en très mauvais état. Les murets et les quais sont fissurés, lézardés,
- 2. Le site est exigu et saturé. Difficulté de gérer les flux de déchets actuels.

Cette déchetterie est toutefois en position centrale sur le territoire de la CC Usses et Rhône, avec une zone de chalandise de 8 600 habitants (soit 40 % de la population), d'où l'importance d'avoir un site adapté au flux de déchets entrant, lesquels augmentent régulièrement.

Au vu des contraintes techniques et financières de la réhabilitation sur site, le choix s'est porté, après études, sur une reconstruction entière du site, à proximité, sur du terrain appartenant à un privé et se situant sur la commune de Frangy.

Suivant les éléments fournis dans l'étude de faisabilité, réalisée par le cabinet Montmasson, le coût global de l'opération est estimé à 1 264 000 € et détaillé comme suit :

ESTIMATION des DEPENSES en Hors Taxes :

- Etudes 30 000.00 €

- Travaux 1 080 000.00 €

- Frais maîtrise d'œuvre, assistance technique 100 000.00 €

- Acquisition foncière 54 000.00 €

Total = 1 264 000.00 €

Financement

La CCUR a établi un plan de financement du projet comme suit :

- PLAN de financement PREVISIONNEL:

AIDES attendues	Montant € HT	%	Observations
ETAT			
Contrat de ruralité 2018 (FSIL)	144 300 €	11%	
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	250 000	20%	
CDAS 2019			
Total aides publiques	394 300€	31 %	
AUTOFINANCEMENT			
→ dont Emprunt	434 700 €	34.5%	
→ dont Fonds propres	435 000 €	34.5 %	
Total autofinancement	869 700 €	69 %	
Total OPERATION	1 264 000 €	100 %	

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la construction d'un nouveau site de Déchetterie sur un tènement foncier privé, dont les parcelles sont cadastrées en section B (commune de Frangy), n°552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 560, 561 et 1378.

S'ENGAGEANT à lancer les études de maîtrise d'œuvre puis les travaux dans l'année 2019.

AUTORISANT le Président à signer tout acte ou contrat relatif à ce projet.

DISANT que les sommes sont inscrites au budget principal de la CC Usses et Rhône.

AUTORISANT le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

AUTORISANT le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux et à prendre toute disposition pour mener à bien le projet.

Le Président propose le concept de recyclerie pour la nouvelle déchetterie de Frangy. Il est ajouté que la commission environnement avait réfléchit sur ce point et que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a proposé de venir visiter celle présente sur leur déchetterie.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la construction d'un nouveau site de Déchetterie sur une parcelle privée située sur la commune de Frangy.

S'ENGAGEANT à lancer les travaux dans l'année 2019

AUTORISANT le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental 74

AUTORISANT le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux et à prendre toute disposition pour mener à bien le projet

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°9 : Remplacement d'un délégué au SMECRU

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU), Vu la délibération n°CC 106/2017 du 13 février 2017 portant nomination des délégués au SMECRU, Vu le courrier de la Préfecture de Haute-Savoie acceptant la démission de Mme Nadine ESCOLA en date du 20 décembre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône adhère au SMECRU, Considérant que les délégués titulaires du SMECRU sont :

- M. Patrick BLONDET
- M. Louis CHAUMONTET
- M. André BOUCHET
- Mme Nadine ESCOLA
- M. Jean-Yves MÂCHARD

et que les délégués suppléants sont :

- M. Grégoire LAFAVERGES
- M. Alain CHAMOSSET
- M. Bernard CHASSOT
- M. Gilles PILLOUX
- M. Stéphane BRUN

Considérant qu'il y a lieu de proposer un délégué titulaire en remplacement de Mme Nadine ESCOLA, qui a démissionné du SMECRU.

Le Président propose de nommer M. Bernard REVILLON comme délégué titulaire, en remplacement de Mme Nadine ESCOLA.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT de nommer M. Bernard REVILLON délégué titulaire du SMECRU en remplacement de Mme Nadine ESCOLA. ACTANT que les délégués du SMECRU au nom de la CC Usses et Rhône sont les suivants :

- Délégués titulaires : M. Patrick BLONDET, M. Louis CHAUMONTET, M. André BOUCHET, M. Bernard REVILLON, M. Jean-Yves MÂCHARD,
- Délégués suppléants : M. Grégoire LAFAVERGES, M. Alain CHAMOSSET, M. Bernard CHASSOT, M. Gilles PILLOUX, M. Stéphane BRUN.

NOTIFIANT la décision au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU).

Délibération approuvée à l'unanimité.

Bâtiments – Services Techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°10 : Mise en concurrence de la gestion du bar de la piscine de la Semine

Vu les statuts de la CC Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 et notamment son article 6-3-1,

Vu la délibération n°CC 113/2018 du 15 mai 2018 portant modification du POSS de la piscine de la Semine,

Vu la délibération n°CC 114/2018 du 15 mai 2018 portant modification du règlement intérieur de la piscine de la Semine,

Considérant que la piscine de la Semine est ouverte pendant la saison estivale au public et qu'elle comporte en son sein une buvette.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence qui a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation du bar de la piscine d'été de la Semine.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône désire confier l'exploitation du bar de la piscine d'été afin d'offrir à la clientèle de la piscine la possibilité de consommer sur place des boissons sans alcool.

Considérant qu'un cahier des charges, en annexe de la présente délibération, définit les attentes de la Communauté de Communes Usses et Rhône en termes d'exploitation de l'espace.

Le Président indique qu'il convient de mettre en concurrence la gestion du bar de la piscine de la Semine. Il demande au Conseil communautaire d'autoriser une consultation en ce sens.

Il est indiqué que ce n'est pas le prix qui fait le bon candidat mais la qualité du projet.

Il est demandé s'il est possible d'ajouter un avenant pour la location des VAE. Il est répondu que ce type d'action est possible mais qu'elle ne nécessite pas d'avenant dans le cadre de cette convention.

Il est indiqué que les VAE sont ceux qui avaient été achetés par l'ex-Communauté de Communes du Pays de Seyssel.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à publier une consultation pour la gestion du bar de la piscine de la Semine. AUTORISANT le Président à signer tout document lui permettant d'accomplir cette tâche.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°11 : Annulation du projet de multi-accueil à Minzier

Vu la délibération n°CC 87/2018 du 10 avril 2018 relative au plan de financement du projet de multi-accueil à Minzier, Vu la délibération n°CC 169/2018 du 24 juillet 2018 portant accord pour la réalisation d'un local destiné à accueillir un multi-accueil de 20 berceaux à Minzier par la SEMCODA,

Vu la délibération n°CC 170/2018 du 24 juillet 2018 relative à la demande de soutien financier auprès de la CAF de Haute-Savoie,

Vu la délibération de la commune de Minzier en date du 14 décembre 2018 portant sur le projet SEMCODA au Pont-Fornant.

Considérant que le projet de multi-accueil de Minzier était inscrit dans le cadre d'une opération globale intégrant notamment la création de logements avec un projet de création de logements aidés et de locaux commerciaux.

Considérant que le projet global était porté par la commune de Minzier, en lien avec la SEMCODA et que celui-ci comprenait 200 m² de surfaces dédiées au futur multi-accueil.

Considérant que le projet de multi-accueil d'une capacité de 20 berceaux était porté par la CC Usses et Rhône.

Monsieur le Président informe que la commune de Minzier a émis un avis défavorable le 14 décembre 2018 sur le projet porté par la SEMCODA et que celui-ci comprenait des logements en accession aidée (193 m²), des locaux commerciaux (113 m²), des bureaux (69 m²) et une surface pour le multi-accueil (200 m²).

Il indique que, suite à cet avis défavorable et par voie de conséquence, le projet de multi-accueil ne peut aboutir. Il propose donc au Conseil communautaire d'annuler le projet.

Monsieur le Président précise que le projet avait obtenu un soutien financier de l'État à hauteur de 144 300 €, lequel a pu, suite à négociations, être réaffecté à un autre projet. Il précise que le soutien financier du Département (46 000 €) a également pu être affecté à un autre projet. Il regrette cependant la perte de la subvention obtenue auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie à hauteur de 144 300 €.

Il est indiqué que le promoteur qui portait le projet n'a pas tenu ses promesses et que c'est pour cette raison que la Commune de Minzier a rejeté le projet.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ANNULANT le projet de multi-accueil de Minzier.

ANNULANT les délibérations n°CC 87/2018 du 10 avril 2018 relative au plan de financement du projet de multi-accueil à Minzier, n°CC 169/2018 du 24 juillet 2018 portant accord pour la réalisation d'un local destiné à accueillir un multi-accueil de 20 berceaux à Minzier par la SEMCODA et n°CC 170/2018 du 24 juillet 2018 relative à la demande de soutien financier auprès de la CAF de Haute-Savoie.

CONFIRMANT la réaffectation des crédits de subventionnement obtenus pour ce projet sur d'autres et ce tel qu'indiqué précédemment.

NOTIFIANT cette délibération aux organismes auprès desquels une subvention avait été obtenue pour le projet initial du multi accueil de Minzier :

- La CAF de Haute-Savoie,
- La Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois,
- Le Département de Haute-Savoie.

NOTIFIANT cette délibération à la commune de Minzier.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°12 : Montage financier du projet de multi-accueil et de relais d'assistantes maternelles à Seyssel Haute Savoie

Vu la délibération n°CC 74/2017 du 14 mars 2017 relative à la création du multi-accueil à Seyssel Haute-Savoie, Vu la délibération n°CC 317/2017 du 26 septembre 2017 relative à la maîtrise d'œuvre du projet de création du multi-accueil et de relais d'assistantes maternelles (RAM) à Seyssel Haute-Savoie,

Vu la délibération n°CC 19/2018 du 13 février 2018 portant annulation de la délibération sur la maîtrise d'œuvre, Vu la délibération n°CC 223/2018 du 13 novembre 2018 portant relance d'un marché pour la maîtrise d'œuvre,

Considérant que le devis estimatif du projet de multi-accueil et de relais d'assistantes maternelles (RAM) à Seyssel Haute-Savoie dans les locaux de la Maison de Pays s'avère plus élevé que les montants initialement prévus.

Considérant que le montant des travaux était initialement prévu à 533 000 € lors du lancement du projet, contre 888 583 € aujourd'hui.

Considérant que le montant hors-taxes des investissements totaux est estimé à 888 583 € (comprenant la maîtrise d'œuvre et les études pour 133 432 €, le désamiantage pour 32 124 €, les travaux pour 653 108 € et l'équipement pour 69 919 €).

Monsieur le Président informe que les travaux de constructions seront répartis en 14 lots. Il rappelle que le maître d'œuvre initialement retenu a dû être changé, suite à la liquidation de son activité.

Monsieur le Président présente l'estimatif de financement :

	Montant HT
Études et maîtrises d'œuvres	133 432 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	34 522 €
Maîtrises d'œuvre	98 910 €
Désamiantage	32 124 €
Diagnostic	2 448 €
Travaux de désamiantage	29 676 €
Travaux	653 108 €
Lot sur la VRD et les aménagements extérieurs	65 649 €
Lot sur la démolition et gros œuvres	80 368 €
Lot sur la charpente, la couverture et la zinguerie	15 376 €
Lot sur les menuiseries extérieures	46 851 €
Lot sur les cloisons, doublages, faux plafonds et peintures	91 304 €
Lot sur les menuiseries intérieures	46 754 €
Lot sur le carrelage et les faïences	4 075 €
Lot sur le revêtement de sols souples	28 090 €
Lot sur la serrurerie et la métallerie	15 986 €

Lot sur l'élévateur	21 000 €
Lot sur la ventilation et la climatisation	112 060 €
Lot sur l'électricité	66 515 €
Lot sur la plomberie et les sanitaires	37 080 €
Lot sur les équipements de cuisine	22 000 €
Équipements	69 919 €
Électroménagers	15 800 €
Lingeries	2 119 €
Ameublements	52 000 €
Estimation du total des coûts	888 583 €

Monsieur le Président informe que deux subventions ont été obtenues auprès de l'État et de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) et qu'une troisième est en cours auprès du Département de Haute-Savoie :

CAF de Haute-Savoie – Multi-accueil de 22 berceaux	180 400 €	20,3 %
CAF de Haute-Savoie – RAM	118 064 €	13,3 %
État (DETR)	151 421 €	17,0 %
Département de Haute-Savoie	151 421 €	17,0 %
Total des subventions	601 306 €	67,7 %
Fonds propres de la CC Usses et Rhône	287 277 €	32,3 %
Total des recettes	888 583 €	100,0 %

Monsieur le Président indique que le montant total estimé à ce jour est de 888 583 € HT et que les demandes de subventions s'élèvent à un montant de 601 306 €, soit 67,7 % du coût total.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le financement du multi-accueil et du RAM à Seyssel Haute-Savoie.

NOTIFIANT cette délibération aux organismes auprès desquels des subventions ont été demandées.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°13 : PPI de l'EHPAD du Val des Usses : Valorisation du site existant

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 en date du 18 février 2019 portant validation des statuts de la CC Usses et Rhône,

Vu les statuts de la CC Usses et Rhône et notamment l'article 5-2-1,

Vu la délibération du CIAS Usses et Rhône n°CA 12/2017 du 17 mai 2017 portant choix du site du futur EHPAD,

Vu la délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire concernant l'EHPAD du Val des Usses,

Vu la délibération du CIAS Usses et Rhône n°CA 02/2018 du 4 avril 2018 portant programme prévisionnel d'investissement du futur EHPAD,

Vu la délibération n°CC 145/2018 du 12 juin 2018 portant acquisition des terrains en vue de la construction du nouvel EHPAD du Val des Usses.

Considérant que l'actuel EHPAD du Val des Usses doit être délocalisé car il fait l'objet d'une mise en demeure de la part de l'État.

Considérant qu'un projet de délocalisation de l'actuel EHPAD est en cours et que le site retenu est sis au lieu-dit des Bottières à Frangy.

Considérant que le Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) du nouvel EHPAD prévoit une valorisation du site actuel à hauteur de 1 700 000 €.

Monsieur le Président informe qu'il négocie avec plusieurs promoteurs la valorisation du site de l'actuel EHPAD depuis plusieurs mois. Il indique que les discussions sont bien abouties avec un promoteur. Il détaille l'accord retenu pour aboutir à la valorisation des 4 767 m² du tènement de l'actuel EHPAD composé des 9 parcelles suivantes, toutes sises dans la Commune de Frangy, en section C: n°656, 657, 661, 1658, 1913, 2023, 2113, 2230 et 2772.

Le Président fait état de l'avancement du projet. Il indique qu'il a obtenu une garantie bancaire pour assurer la transaction, qu'il conviendra de confirmer lors d'une signature ultérieure du compromis de vente.

Il est demandé si l'estimation d'environ 250 000 € pour détruire et désamianter l'EHPAD n'est pas sous-estimée. Il est répondu qu'il s'agit, à ce stade, d'une estimation. Il est également indiqué que, depuis la réalisation du diagnostic amiante, la toiture de l'EHPAD avait été changée et que c'est sur cette partie du bâtiment où l'amiante était la plus concentrée.

Il est demandé si le promoteur impose une précommercialisation des futurs lots. Il est répondu que non car cela a été négocié sans précommercialisation.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer tout document et acte visant à concrétiser la valorisation de l'actuel EHPAD du Val des Usses dans le cadre du PPI.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Transports – Gens du Voyages – Associations

Rapporteur : Mylène DUCLOS

Rapport n°14: Tarification Transports Scolaires 2019

Vu la délibération n°CC 72/2017 du 14 mars 2017 portant sur la tarification des transports scolaires 2017/2018. Vu la délibération n°CC 190/2017 du 11 avril 2017 portant sur un complément à la tarification des transports scolaires 2017/2018.

Vu la délibération n°18/2018 du 13 février 2018 portant sur la tarification des transports scolaires 2018/2019.

Considérant la nécessité de fixer par délibération la tarification des transports scolaires 2019/2020.

Le Président propose une tarification comme suit :

1- Les tarifs sont dégressifs pour les inscriptions des familles nombreuses ainsi que celles qui arrivent dans les communes ou qui en partent en cours d'année ;

Inscription pour une année	scolaire : septembre - juillet
1 enfant	70€
2 enfants	130€
3 enfants et plus	180€

- 2- Règlement des cartes pour les familles à partir de 3 enfants en 2 fois :
 - 1^{er} versement à l'inscription : 50%,
 - 2ème versement fin décembre : 50%.
- 3- Les frais de reproduction de la carte de transport sont fixés à 10 €.
- 4- Les pénalités de retard d'inscription sont facturées à 50 € par famille.
- 5- La carte de transport n'est pas remboursable dans l'année scolaire en cours.

Il est demandé s'il y eu une augmentation depuis 2018. Il est répondu qu'il n'y a pas eu de hausse de tarifs.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

FIXANT les tarifs de la carte scolaire à compter de la rentrée 2019/2020 tel que présentés ci – dessus.

SCINDANT en 2 fois le règlement pour les familles à partir de 3 enfants : 1er versement à l'inscription, le solde à la fin décembre.

FIXANT à 10 € les frais de reproduction de la carte de transport.

FIXANT à 50 € /famille pour les pénalités de retard d'inscription.

DISANT que la carte de transport n'est pas remboursable dans l'année scolaire en cours.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°15 : Navettes vers Sur-Lyand – Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône est autorité organisatrice des transports de second rang et que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est autorité organisatrice des transports de premier rang.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône doit établir une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour organiser le service de navette entre les communes de Seyssel et la station de Sur Lyand, à Corbonod.

Monsieur le Président informe que l'EPIC Usses et Rhône tourisme organise un service de transport qui relie la gare de Seyssel-Corbonod au domaine nordique de Sur-Lyand — Grand Colombier à raison d'un aller-retour par jour.

Il indique que ce service fonctionne tous les jours durant les vacances scolaires d'hiver de la zone A, soit du samedi 16 février 2019 au dimanche 3 mars 2019. Il indique que le service est ouvert à tout type de public et que le tarif à la charge de l'usager est de 2 € l'aller-retour.

Monsieur le Président précise que, pour que ce service soit effectif, une convention doit être établie avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes puis une autre avec l'EPIC Usses et Rhône tourisme suite à celle de la Région.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant le service de transport entre la station de Sur Lyand et Seyssel pour l'année 2019.

AUTORISANT la convention avec l'EPIC Usses et Rhône tourisme pour ce même objet et ce une fois la convention établie et singée avec la Région.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°16 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste multifonctionnelle V62

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la procédure d'appel d'offres lancée le 15 novembre 2018 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste cyclable multifonctionnelle. Il indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises le 18 décembre 2018 pour l'ouverture des plis et le 8 janvier 2019 pour l'analyse des sept candidatures. Elle a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir, 60% pour le critère Qualité basé sur le mémoire technique, et 40% pour le critère Prix, basé sur le forfait provisoire de rémunération), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse l'entreprise Profils Etudes SARL, domiciliée à Annecy, pour un montant de 220 700.00 € HT.

Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché conformément à sa proposition.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ATTRIBUANT le marché d'un montant de 220 700 € HT à l'entreprise Profils Etudes SARL.

AUTORISANT Monsieur le Président à demander les subventions utiles à l'exécution de la mission.

AUTORISANT Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DISANT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019, compte 2313.

Le Vice-président délégué indique que des négociations ont eu lieu avant attribution et que les tarifs ont été revus à la baisse.

Délibération approuvée à l'unanimité.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE:

Rapport n°17 : Avenant aux conventions relatives à l'aménagement et à la gestion de la voie verte entre le Port Gallatin et la RD 992 Nord, commune de Seyssel, d'une part, et à la surveillance, l'exploitation et l'entretien du tronçon Port Gallatin au Fier, commune de Seyssel, d'autre part.

Vu les statuts de la CC Usses et Rhône et notamment son article 6-3-6,

Vu la convention de superposition de gestion n°1, Véloroute du Léman-Méditerranée, tronçon de Seyssel (du Port Gallatin au Fier), établie le 11 mars 2003 entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et le Département de la Haute-Savoie, autorisant le Département de la Haute-Savoie à confier, par convention, l'entretien courant et l'exploitation (hors travaux) de la voie verte, à la Commune de Seyssel (Article 7, alinéa 7-1-2),

Vu la convention entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Seyssel (74), relative à la surveillance, l'exploitation et l'entretien du tronçon Port Gallatin au Fier, situé sur la commune de Seyssel, transmise en préfecture de Haute-Savoie le 31 juillet 2003,

Vu la convention entre le Département de la Haute-Savoie et la commune de Seyssel (74), relative à l'aménagement et à la gestion de la voie verte entre le Port Gallatin et la RD 992 Nord, situé sur la commune de Seyssel, transmise en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 1^{er} septembre 2006,

Vu la délibération n°CC 32/2017 du 13 février 2017 autorisant le Président à signer les avenants aux contrats, marchés publics, conventions, avec des termes identiques mais sous dénomination « Communauté de Communes Usses et Rhône »,

Vu la délibération n°CC 116/2018 du 15 mai 2018 approuvant le projet de réhabilitation de la ViaRhona sur la commune de Seyssel Haute-Savoie,

Considérant que selon l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Considérant que l'article 6-3-6 des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône, en matière de tourisme et loisirs, porte définition de schéma communautaire d'itinéraires cyclables, création, extension, réhabilitation, actions d'information et promotion, balisage des itinéraires cyclables existants,

Considérant que la Commune de Seyssel (74) a signé avec le Département de la Haute-Savoie, deux conventions portant sur l'entretien et la gestion de la voie verte « ViaRhona »,

Le Président propose de signer cet avenant aux conventions initiales, pour l'aménagement et à la gestion de la voie verte entre le Port Gallatin et la RD 992 Nord, commune de Seyssel, d'une part, et la surveillance, l'exploitation et l'entretien du tronçon Port Gallatin au Fier, commune de Seyssel, d'autre part.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant aux conventions pour l'aménagement et à la gestion de la voie verte entre le Port Gallatin et la RD 992 Nord, commune de Seyssel, d'une part, et la surveillance, l'exploitation et l'entretien du tronçon Port Gallatin au Fier, commune de Seyssel, d'autre part, telles qu'annexées à la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES:

Exercice de la compétence GEMAPI :

Le Président fait part de la réunion qui s'est tenue en Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois sous la présidence de Monsieur le Sous-préfet en présence de Martial SADDIER, Président du Comité de Bassin, et des Présidents de Communautés de Communes Fier et Usses, Usses et Rhône, Pays de Cruseilles, puis du SMECRU. Il indique que le Président du Comité de bassin de l'Agence de l'Eau a présenté les contractualisations possibles et que le fait d'agir en EPAGE à l'échelle du bassin versant est indispensable.

Le 1^{er} Vice-président regrette que l'Agence de l'Eau octroie moins d'aides qu'auparayant,

Audit mutualisé pour le RGPD :

Il est demandé combien de communes ont répondu à la proposition d'audit RGPD mutualisé émise par la Communauté de Communes Usses et Rhône. Il est répondu que 17 communes ont répondu, dont une douzaine favorablement.

Grand débat national:

Bernard REVILLON, Maire de Frangy, fait part de son invitation pour une réunion dans le cadre du grand débat national, organisée à Frangy le 29 février à 19h30.

Réunion publique de la CC Usses et Rhône à Éloise :

hommel

Le Président informe que la dernière des trois réunions publiques organisées par la CC Usses et Rhône se tiendra à Éloise le mercredi 20 février 2019 à 19h30, à l'Espace Animations.

Séance levée à 21h50.

Le secrétaire de Séance,

Alain CHAMOSSET

RHÔN

Le Président,

Paul RANNARD